

Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour la SERV, période 2020-2023

Contexte

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique. Elle est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité. La SERV propose une assurance contre les risques à l'exportation conformément au droit fédéral relatif à l'assurance contre les risques à l'exportation (LASRE ; RS 946.10, OASRE ; RS 946.101). Son offre a vocation de contribuer à créer et à maintenir des emplois en Suisse et à renforcer la place économique suisse en facilitant la participation des entreprises exportatrices à la concurrence internationale. La SERV est propriété de la Confédération. En vertu de l'art. 33 LASRE, le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans.

1. Priorités stratégiques

1.1 Soutenir activement les exportateurs suisses

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose des produits d'assurance et de garantie qui soient adaptés aux réalités actuelles et qui soient compétitifs sur le plan international ;
- b) applique une politique d'entreprise et des conditions de couverture propres à atteindre l'objectif de création et de maintien des emplois en Suisse et de renforcement de la place économique suisse, et, en particulier, qu'elle :
 - prenne également en considération la contribution au maintien des emplois offerts par l'exportateur et ses sous-traitants, en vertu de l'art. 3, al. 3, OASRE, lorsqu'elle examine l'éligibilité d'une opération à un soutien sous l'angle de la valeur ajoutée suisse. Elle élabore en outre, en vue de son développement à moyen et à long termes, des propositions concernant les nouvelles exigences ayant trait à la valeur ajoutée ;
 - fasse preuve de flexibilité dans la gestion de ses produits afin de soutenir également des exportations encadrées par des structures contractuelles et de financement particulières ;
 - informe les exportateurs suisses de manière ciblée quant à son offre et leur propose des mesures adéquates afin qu'ils puissent participer à des projets internationaux (d'envergure) ;
- c) propose si nécessaire, en vue de son développement à moyen et à long termes, de nouveaux produits ou services afin de préserver sa compétitivité internationale.

1.2 Soutenir de manière ciblée le financement des exportations via le marché financier

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) se positionne, grâce à ses produits et à son savoir-faire, comme un acteur important sur les marchés financiers suisse et international afin de faciliter l'accès des exportateurs suisses aux instruments de financement nécessaires ;
- b) réagisse rapidement, dans la mesure de ses possibilités, aux développements sur les marchés financiers afin de pouvoir continuer à soutenir le financement des entreprises exportatrices suisses ;

- c) informe à temps la Confédération des développements majeurs, des éventuels risques de lacune dans l'offre et d'autres changements importants ;
- d) suit de près l'évolution de l'industrie d'exportation et les développements du financement international des exportations, et examine régulièrement les conditions-cadre pertinentes.

1.3 Promouvoir l'accès des PME aux instruments de financement des exportations

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) propose une offre de produits correspondant aux besoins des PME et leur facilite l'accès aux instruments de financement des exportations, même si les coûts de traitement ne sont pas entièrement couverts pour chaque opération, du moment qu'ils le sont dans l'ensemble ;
- b) exploite les opportunités de la numérisation et développe des solutions permettant un traitement aussi efficace que possible des opérations d'assurance et de garantie pour les PME, de manière à préserver l'attrait des primes et à maintenir un taux de couverture élevé des coûts de traitement ;
- c) propose, lorsqu'elle constate des entraves à l'accès des PME aux instruments de financement des exportations, l'introduction de nouveaux produits permettant de soutenir efficacement le financement des exportations de PME ;
- d) explore les moyens de renforcer son soutien aux PME exportatrices en cas de sinistre et examine en particulier la possibilité de reprendre du preneur d'assurance la créance en souffrance et de gérer celle-ci en son propre nom face au débiteur, et les conditions d'une telle reprise.

1.4 Tenir compte des principes de la politique étrangère de la Suisse et de ses engagements en matière de droit international

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) respecte les réglementations internationales s'appliquant aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, comme l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, et soutienne la Confédération dans le développement des réglementations multilatérales et le maintien de conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale ;
- b) maintienne ses standards élevés s'agissant du respect des principes de la politique étrangère et des engagements de la Suisse au titre du droit international public, et s'aligne de manière appropriée sur les évolutions nationales et internationales. Elle tient notamment compte de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable ;
- e) informe à temps la Confédération des opérations particulièrement importantes afin d'assurer la transparence vis-à-vis de cette dernière ;

1.5 Échanges réguliers avec les clients et des groupes externes

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) mène des échanges réguliers avec les associations économiques et faîtières intéressées ainsi qu'avec des organisations de la société civile (ONG) ;
- b) tienne compte, conformément au principe de subsidiarité (art. 6, al. 1, let. d, LASRE), des intérêts des assureurs privés et mène avec ces derniers un échange transparent ;
- c) soit accessible aux clients de toutes les régions linguistiques et de toutes les branches, et plus particulièrement les PME.

2 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) perçoive des primes adaptées (par rapport aux risques et conformes aux modélisations prévoyant des scénarios de non-paiement à long terme) ;
- b) fixe ses primes conformément à la réglementation internationale applicable aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, tout en respectant le critère de l'autofinancement ;
- c) assure sa capacité de paiement en garantissant l'existence à long terme d'un capital propre déterminé avec prudence ;
- d) sollicite suffisamment tôt auprès du SECO/DEFR l'adaptation de son plafond d'engagement pour des motifs attestés dûment documentés ;
- e) élabore, en vue de son développement à moyen et à long termes, des propositions pour garantir son autofinancement compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt ;
- f) soumette des propositions en vue de compléter la gestion des risques ;
- g) soit gérée selon les principes de l'économie d'entreprise et affecte ses ressources de manière rationnelle et efficace.

3. Objectifs en matière de personnel

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle respecte les exigences légales en matière de politique du personnel et, notamment, qu'elle :

- a) stimule, grâce à des mesures de formation et de perfectionnement, les compétences techniques de ses collaborateurs et leur employabilité, et tienne compte des exigences liées à la numérisation croissante du monde du travail ;
- b) promeuve, auprès des cadres et des collaborateurs, un comportement professionnel qui repose sur l'intégrité ;
- c) accorde une importance appropriée aux mesures favorisant la conciliation du travail et de la famille ;
- d) propose, autant que faire se peut, des places d'apprentissage et de formation.

4. Coopération et participation

Le Conseil fédéral attend de la SERV qu'elle :

- a) crée et encourage des synergies avec d'autres instruments et partenaires de la Confédération, notamment avec Switzerland Global Enterprise (S-GE), promoteur officiel des exportations suisses ;
- b) suive de près les développements auprès des fournisseurs alternatifs de financement des exportations (c.-à-d. sans licence bancaire) dans la perspective d'une éventuelle coopération ou participation.

5. Rapports

La SERV soumet son rapport annuel au Conseil fédéral au 1^{er} trimestre de l'année suivante. Le rapport annuel comprend un état des lieux, les comptes annuels et les annexes aux comptes annuels. Dans l'état des lieux, le conseil d'administration établit si le système de gestion des risques de la SERV assure une gestion adéquate de toutes les catégories de risques (financiers, opérationnels,

stratégiques et de réputation). L'organe de révision contrôle formellement que le conseil d'administration procède à l'évaluation des risques.

En complément à son rapport et à ses comptes annuels, la SERV soumet au Conseil fédéral chaque année, au plus tard début mars, un rapport écrit sur la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La SERV relève les données pertinentes pour les discussions de controlling qui ont lieu chaque trimestre avec les représentants de la Confédération (Direction de la promotion économique du SECO et représentants du DFAE et de l'AFF). Elle entretient en outre un contact régulier avec ces représentants au cours de l'année et les tient informés.